

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 19 Juillet 2022 à 18 h**

**APPROUVE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25.10.2022**

L'an deux mille vingt deux et le dix neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du deuxième étage du château de Blou à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire :	32	Date de convocation	12 Juillet 2022
Membres en exercice :	32	Date de publication	12 Juillet 2022
Membres présents :	24	Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
Membres absents (y compris les procurations) :	08		
Nombre de procurations :	05		
Membres qui ont pris part aux votes :	29		
(y compris les procurations)			
Quorum (état d'urgence jusqu'au 31.07.2022) : 1/3	11		

Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)
BERTHON Patricia	X	D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	PALLOT Thierry	X
BONNET Georges	X	FABREGES Marie France	Procuration à C. D'IMPERIO	LEFEBVRE Jean Pierre	Procuration à J-P REYMOND	PEREZ CANO Marcel	X
BOUET Lynda	X	FARGIER Gérard	X	LHOPITEAU Eric	X	REYMOND Jean Pierre	X
BOULONI Christian	X	FIALON Dominique	X	MARTIN Nicolas	X	RIEU Dominique	Absente excusée
BRUN Marc	Procuration à E. LHOPITEAU	GEIGUER Jacques	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	X
CHAPUIS Pierre	X	GINEVRA Stéphane	X	MOULIN Jackie	X	TERME Annie	Procuration à J. DALVERNY
CONDOR Alain	X	GUICHARD Cécile	X	NAHAS Sophie	Procuration à G. FARGIER	TESTON Daniel	Absent
DALVERNY Jérôme	X	HOUETZ Marion	X	ORIVES Eric	Absent excusé	VEYRENC Yves	X

*Administratif : Michel DECHAUD, Sophie BOTTONI*

*Le Président rappelle que la note de synthèse et l'ensemble des documents annexes ont été envoyés par mail avec la convocation au présent conseil communautaire, et les élus confirment avoir reçu toutes ces informations.*

**Ordre du jour :**

1. Modification règlement des assemblées en application de l'ordonnance N° 2021-1310 du 7.10.2021 (applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022)
2. Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture tout au long de la vie CTEAC (signature, programme d'actions 2022-2023 et demandes de subventions afférentes)
3. Passage de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature M57 au 1.01.2023
4. Adhésion MDEF 2022 – Appel à contribution 2022
5. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2022
6. Demande d'évolution du PLUi pour supprimer un emplacement réservé à Lalevade d'Ardèche
7. Convention de partenariat avec la chambre agriculture
8. Signature d'une servitude pour voie douce sur Lalevade d'Ardèche (intermarché, camping et commune)
9. Consultation relative à la modification du périmètre du site Natura 2000 FR8201666 « La Loire et ses affluents »
10. Divers

**1. Modification règlement des assemblées en application de l'ordonnance N° 2021-1310 du 7.10.2021 (applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022) :**

Le président rappelle que la loi engagement et proximité modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (ordonnance N° 2021-1310 du 7.10.2021 et du décret d'application N° 2021-1311 du 7.10.2021). Cette réforme concerne la publicité des actes administratifs réglementaires (délibérations, arrêtés, décisions), et ni réglementaires ni individuels et a pour but de simplifier les règles en matière d'information du public et moderniser les formalités. La publicité est une formalité qui constitue une étape dans l'adoption des actes par la collectivité, puisqu'elle conditionne leur entrée en vigueur (caractère exécutoire) et fait courir le délai de recours contentieux. La réforme n'impacte pas les actes individuels, dont l'entrée en vigueur intervient dès notification aux personnes intéressées.

Le Président propose de modifier le règlement intérieur des assemblées défini par délibération du 14.01.2021 afin d'intégrer ces nouvelles règles pour les délibérations du Conseil et du Bureau communautaires :

- La publicité se fait sous forme électronique de manière permanente et gratuite (sur le site internet ; l'affichage papier n'est plus obligatoire) ; les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par dérogation, délibérer afin de maintenir la publication sous forme de papier,
- La liste des délibérations examinées doit être affichée et mise en ligne dans les sept jours suivant l'assemblée,
- Le compte rendu est supprimé (remplacé par la liste des délibérations examinées),
- Un procès-verbal doit être approuvé par délibération de l'assemblée suivante puis publié de façon électronique (sur le site de la communauté de communes) dans les sept jours suivant son approbation,
- Le registre des délibérations est signé par le Président et le secrétaire de séance (plus de signature de l'ensemble des conseillers communautaires).

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition.**

## **2. Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture tout au long de la vie CTEAC (signature, programme d'actions 2022-2023 et demandes de subventions afférentes :**

Le Président indique que la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans arrive au terme de sa première année d'engagement en matière d'éducation artistique et culturelle. Pour rappel, le premier comité de pilotage réunissant les élus de notre territoire et les futurs partenaires de la Convention le 7 septembre 2021, a retenu les axes de travail suivants :

1. Parentalité et intergénérationnel
2. Lecture publique
3. Patrimoines naturels et culturels
4. Ouverture sur l'extérieur et initiatives du territoire

Par délibération du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a validé le projet et les orientations de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Néanmoins, face à un retard pris dans plusieurs institutions partenaires, la Convention n'a pas encore été validée. Le président propose donc de délibérer favorablement en faveur du nouveau modèle de Convention proposé au territoire.

Ainsi, la CTEAC sera signée d'ici la fin d'année 2022 pour une durée de trois ans avec les partenaires suivants : Etat, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de l'Ardèche, Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche.

Par ailleurs, un programme d'actions culturelles est établi chaque année, de septembre à juillet, en cohérence avec les quatre axes de travail précédemment mentionnés. Pour la saison 2022-2023, six actions sont programmées, telles que suit :

1. *L'histoire dont nous sommes*, avec la Maison de Vallée et le collectif Torsion
2. *Métamorphoses en chemin*, avec Format et la compagnie ALS
3. *Il était une fois... l'école*, avec La Nouvelle Manufacture
4. *Premier Pas*, avec BaZalt et Madame Bleue
5. *Ça me travaille ! Des gens, des lieux, des idées. Hier. Aujourd'hui. Et demain ?* avec L'oeuvrière
6. *Partages*, avec le PNR des Monts d'Ardèche

Le budget prévisionnel pour ce programme d'actions 2022-2023 représente environ 92 000 euros, dont 42 000 euros de subventions de l'Etat, la Région, le Département de l'Ardèche et la Caisse d'Allocations Familiales et une contribution d'environ 27 000 euros de la communauté de communes. Le volume de plus de 20 000 euros restants correspond aux contributions des partenaires des projets. Afin de mettre en œuvre ces projets, le Président propose de valider ce programme d'actions, d'inscrire les budgets nécessaires à sa mise en place, et de solliciter les subventions nécessaires auprès des partenaires.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.**

## **3. Passage de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature M57 au 1.01.2023 :**

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, par délibération des assemblées délibérantes, et après consultation du comptable public compétent, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les autres établissements mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales peuvent adopter le référentiel M 57. L'avis du comptable public en date du 4 juillet 2022 sera joint à la délibération.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière budgétaire, ce nouveau référentiel donne lieu :

- à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme, pour créer un référentiel commun : rattachement des charges et produits, amortissements, subventions versées, règles en matière de gestion pluriannuelles AP/AE/CP. L'adoption du RBF doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire.

- par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

En matière comptable, la mise en place de la nomenclature M57 pose le principe de de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable. Une délibération listant les catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement et les modalités de gestion sera proposée lors d'un prochain conseil communautaire.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, le Président propose au conseil communautaire :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le Budget Principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- d'adopter l'application de la nomenclature M57 dans sa version développée,

- de conserver un vote par chapitre et par nature avec une présentation croisée par fonction,

- d'autoriser le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections fonctionnement et investissement.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition.**

#### **4. Adhésion MDEF – Appel à contribution 2022 :**

Par délibération du 14 décembre 2021, le conseil communautaire a à l'unanimité approuvé l'adhésion de la communauté de communes à la Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF) et autorisé le président à signer la convention de partenariat.

La MDEF précise que 6 actions seront progressivement mises en œuvre durant l'année 2022, conformément au cahier des charges fixé par l'Etat :

Axe 1 : Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques

1.1 Valorisation des compétences transversale (projet SPECTRE), à compter du 1<sup>er</sup> octobre,

1.2 Etude d'opportunité d'une école de production 0.2 ETP/4 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre,

Axe 2 : Contribuer au développement local de l'emploi

2.1 Marchés publics – facilitation des clauses sociales pour les collectivités et pour les entreprises, au 1<sup>er</sup> janvier,

2.2 Accompagnement en ressources humaines dédié aux TPE, au 1<sup>er</sup> janvier

2.3 Animation de l'interface Entreprises/ Ecole de la deuxième chance, à compter du 1<sup>er</sup> mars,

2.4 Sécurisation des emplois saisonniers, à compter du 1<sup>er</sup> avril.

Le budget prévisionnel permettant d'engager ces six actions s'élève à 158 827.00 €. Il a été élaboré sur la base d'une contribution inchangée par rapport à 2021 soit : 38.72 cts €/hab ce qui représente 3 757.00 € pour notre communauté de communes sur la base de la population 2019. Pour 2023, le conseil communautaire sera à nouveau consulté sur ce dossier.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adhésion à la MDEF au titre de l'année 2022.**

#### **5. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2022 :**

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour par le président car les éléments relatifs au FPIC n'ont pas été transmis par la préfecture. Elle sera proposée lors d'un prochain conseil communautaire

#### **6. Demande d'évolution du PLUi pour supprimer un emplacement réservé à Lalevade d'Ardèche :**

Le président expose que le conseil municipal de Lalevade d'Ardèche, par délibération lors de sa séance du 9 juin 2022, sollicite la communauté de communes pour supprimer un emplacement réservé inscrit dans le PLUi. Il rappelle que le PLUi a été approuvé en conseil communautaire le 31 mars 2022. L'emplacement réservé, référencé ER65 « équipement d'intérêt collectif – cuisine centrale », avait été inscrit à la demande de la commune lors de la construction du PLUi, sur une partie de la parcelle cadastrée A 2018, sise au 13 avenue de la gare, en vue de la réalisation d'une cuisine centrale. Le projet s'est précisé et un autre emplacement, rue des Tanins, a été identifié avec un portage directement assuré par l'ADAPEI. La commune renonce ainsi à cet emplacement réservé. De plus, le SEBA souhaite s'implanter sur la commune de Lalevade-d'Ardèche afin d'y aménager sa nouvelle antenne technique pour notre secteur. Cet organisme<sub>3</sub>

public envisage d'acquiescer la parcelle concernée par l'emplacement réservé n°65 et d'obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réhabilitation du bâtiment.

Le Président propose au conseil communautaire de prendre acte de cette renonciation de la commune sur cet emplacement réservé, et de s'engager à enclencher une procédure de modification simplifiée du PLUi dans l'année à venir afin de supprimer cet emplacement réservé et d'apporter quelques corrections mineures sur le document (en lien avec les recommandations du service instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme après quelques mois de fonctionnement du PLUi) afin de permettre au SEBA de réaliser son projet.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition.**

#### **7. Convention de partenariat avec la chambre d'agriculture :**

Afin de poursuivre les actions engagées avec le C2T2A l'an passé, la communauté de communes fait appel à différents partenaires pour mettre en œuvre sa stratégie agricole. Pour rappel, 3 grands axes de travail ont été retenus et le budget 2022 a été prévu en conséquent :

- Protéger le foncier agricole et encourager les installations,
- adapter notre territoire et les exploitations agricoles aux changements climatiques et lutter contre les nuisibles.
- rapprocher les agriculteurs des consommateurs et soutenir directement les initiatives de circuits-courts et la production locale.

Ainsi, le centre de développement agroalimentaire nous accompagne pour l'organisation de la semaine « l'Ardèche s'invite au Menu » cet automne, favorisant les liens entre les producteurs et les restaurateurs du territoire (restauration traditionnelle et collective). De même, des ateliers de sensibilisation à l'alimentation et à l'agriculture durable sont organisés dans trois classes des écoles du territoire par Agribio 07. Le Comité local d'installation agricole, réunissant représentants des syndicats professionnels agricoles et élus de chaque commune du territoire, est animé depuis plus d'un an en partenariat avec la chambre d'agriculture. Une convention cadre annuelle reconductible ainsi qu'une convention opérationnelle permettent de poursuivre le partenariat avec la chambre d'agriculture, d'établir les priorités d'actions à réaliser et de fixer le nombre de jours à la charge de la communauté de communes.

Le Président propose au conseil communautaire de confirmer son accord pour poursuivre le partenariat avec la chambre d'agriculture, et de prendre acte que les conventions sont signées par le Président suivant la délégation qui lui a été donnée par le conseil communautaire.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition.**

#### **8. Signature d'une servitude pour voie douce sur Lalevade d'Ardèche (intermarché, camping et commune) :**

Suite à l'arrivée de la Via Ardèche sur Lalevade d'Ardèche sur le site de « La Clape », la communauté de communes projette de réaliser le réseau ossature et de prolonger cette voie en voie douce et/ou partagée en direction des vallées du territoire. Le prochain programme d'investissement délibéré en conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2022, consiste à rejoindre l'écomusée de Chirols.

Concrètement, il sera nécessaire peu après « La Clape » d'emprunter sous servitude une bande de terrain le long d'intermarché et du camping afin de rejoindre la voie communale de Lalevade d'Ardèche en direction du « Pont des issoux ». Les propriétaires concernés sont d'accord, aussi le Président propose de régulariser cette servitude de passage chez le Notaire et de l'autoriser à signer les actes à intervenir ainsi que tout document utile pour mener à bien ce dossier.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition.**

#### **9. Consultation relative à la modification du périmètre du site Natura 2000 FR8201666 « La Loire et ses affluents » :**

Par courrier du 30 juin 2022, M. le Préfet a consulté les collectivités concernées par la modification du périmètre du site Natura 2000 RF8201666 « La Loire et ses affluents ». Le Président rappelle que Natura 2000 est un programme européen de conservation de la diversité biologique auquel contribuent tous les États membres de l'Union Européenne. Il consiste à rechercher un point d'équilibre entre la conservation de milieux naturels et d'espèces remarquables et le maintien des activités humaines, à travers la création d'un réseau de sites à l'échelle européenne.

Le territoire de la communauté de communes compte plusieurs sites Natura 2000 identifiés au titre de la directive « Habitats-faune-flore » (n°92/43 du 21 mai 1992). Dans le cadre de la consultation officielle sur la modification du périmètre du site Natura 2000 RF8201666 « La Loire et ses affluents » reçu le 11 juillet 2022, la communauté de communes doit se prononcer sur la modification de périmètre proposée par le Préfet de l'Ardèche. Une évolution vers 18 communes et 10734 ha a été validée lors du comité de pilotage 2008, sans toutefois se traduire par un arrêté préfectoral ou ministériel.

Cette mise à jour réglementaire est donc l'objet de cette consultation des collectivités concernées par le site. L'économie générale du zonage est inchangée depuis 2008 et constitue l'enveloppe qui a fait l'objet des mesures de gestion des enjeux environnementaux. Mais des corrections ont été apportées dans le détail de

certaines limites et des superpositions avec les sites voisins de l'Allier, du secteur des Sucs et du Tanargue ont été corrigées.

Le zonage comporte environ 2000 ha d'habitats d'intérêt communautaire (HIC), dont 290 ha sont prioritaires, ainsi que 36 espèces d'intérêt communautaire réparties sur l'ensemble des 11361 ha.

Sur le territoire de la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans » ce sont les territoires des communes de Montpezat-sous-Bauzon et Burzet qui sont concernés. Le territoire a pu bénéficier des mesures environnementales et climatiques (MAEC) contractualisées par les agriculteurs sur le programme de développement rural PDR-LEADER depuis 2015 (6 M€ d'aides pour 180 exploitations agricoles), ainsi que des bénéfices structurels liés à la préservation des paysages et de la biodiversité.

Le zonage Natura 2000 permettra au territoire d'émarger encore à l'avenir (2023/2027) aux MAEC. Compte-tenu des informations communiquées, le Président propose au conseil communautaire d'émettre un avis favorable.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition.**

## **10. Divers :**

### Portage du dossier LEADER :

Le Président rappelle que le dernier programme LEADER était porté par le GAL PAYS, le PNR et Centre Ardèche. Les collectivités du Département de l'Ardèche sont éligibles à l'appel de candidatures pour la programmation LEADER 2023-2027. Le dossier de subvention permettant de financer la candidature doit être adressé avant fin juillet prochain. Pour ne pas perdre le bénéfice des crédits alloués à la préparation de la candidature, la communauté d'agglomération « ARCHE AGGLO » propose de répondre au nom de l'ensemble des EPCI Ardéchois, à l'appel à projet « soutien préparatoire LEADER ». Un cabinet d'études sera missionné pour accompagner dans cette tâche. L'enveloppe de crédits préparatoires régionale pourra être débloquée à hauteur de 70 000.00 € par la Région, correspondant à 80% de la dépense subventionnable, masse salariale incluse. Le 07 juillet dernier, lors d'une réunion organisée par l'AMF entre les présidents et directeurs des EPCI, ARCHE Agglo a confirmé que durant l'élaboration de la candidature, les conditions de portage de cette procédure seront définies collégialement. Déjà plusieurs EPCI ont confirmé leur engagement dans cette procédure. Une réponse doit être donnée à Arche Agglo pour le 22/07 sachant que dans la négative nous n'aurons pas accès à LEADER. Les élus donnent donc un accord de principe à Arche Agglo à l'unanimité.

### Mission locale :

Pour information, par courriel du 10 juin dernier, la mission locale nous avait informé qu'un deuxième conseiller communautaire serait élu au bureau de la mission locale Ardèche Méridionale. Karine ROBERT a été élue et siège au bureau avec Yves VEYRENC.

La mission locale a demandé à venir en bureau. Une invitation leur sera proposée à l'automne.

### Voirie :

Alain CONDOR précise que les travaux de voirie 2022 sont reportés en septembre sauf BARNAS.

### Micro crèche de Thueyts :

Comme évoqué lors de précédentes réunions, différents aménagements ont été réalisés dans les locaux de la micro crèche de Thueyts depuis son ouverture (dont nous sommes locataires de la commune de Thueyts). A ce jour, il s'avère qu'il est difficile de faire évoluer les locaux pour continuer l'accueil dans de bonnes conditions. Aussi, la CDC envisage la construction d'une micro crèche neuve sur la commune de Thueyts. Plusieurs terrains peuvent convenir à ce projet qui peut être financé à 80 %. Le projet initial de Jaujac (bâtiment de 150 m<sup>2</sup> en ossature bois) pourrait être dupliqué pour un coût de 500 000.00 € HT environ. La CAF, financeur principal, demande un positionnement avant fin août.

Les élus donnent donc un accord de principe à l'unanimité sur ce projet.

### Interventions :

Le Président indique que différents acteurs souhaitent intervenir en séance de Bureau ou Conseil :

- la présidente d'émerveillés par l'Ardèche
- le Président de la CCI 07
- l'association sport santé de Meyras
- M. Debos, responsable des routes sur Aubenas pour présenter le nouveau responsable du parc de Lalevade
- le PNR pour le plan de coopération

*Séance levée à 19h45.*

*L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.*

Le Président,  
Cédric D'IMPERIO.

Secrétaire de séance  
Pierre CHAPUIS.